

Soins psychologiques de première ligne

Fiche informative pour les psychologues et orthopédagogues cliniciens

Convention INAMI

Ces dernières années, la mise en place des soins orientés vers la communauté a marqué les soins en santé mentale en Belgique. Le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle **l'assurance obligatoire soins de santé intervient pour la première fois dans le prix des séances ambulatoires des psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens**. Ce remboursement s'inscrit dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale (art.107) et constitue un **projet pilote de quatre ans** qui fera l'objet d'une évaluation scientifique.

Il s'agit d'une étape décisive **pour permettre un remboursement à long terme** à chaque citoyen présentant des problèmes psychologiques moyennement graves.. Cette offre de soin et de remboursement se veut complémentaire à l'offre existante. **Le remboursement est en application depuis le 01 avril 2019.**

Objectifs

- Renforcer l'accessibilité et l'offre de soins en santé mentale ;
- Permettre à la population cible de se rendre plus rapidement chez un professionnel ;
- Eviter l'évolution des problèmes en trouble ;
- Améliorer la continuité de soin entre les professionnels ;
- Meilleure orientation vers les services spécialisés ;
- ...

*Remarque: Durant la période COVID-19, les vidéo-consultations sont valorisées.

Public cible

Le remboursement sera applicable toute personne souffrant d'un problème psychique de sévérité légère à modérée:

- <18 ans : sentiments anxieux, humeur déprimée, problème externalisé de comportement, problème social (relation interpersonnelle, isolement,...)
- ≥18 ans : sentiments anxieux, humeur déprimée, consommation d'alcool, consommation de somnifères et de calmants
- Orientée vers ces soins* sur base d'une prescription de renvoi datée (<http://bit.ly/prescriptionderenvoiPPL>); par un médecin généraliste, pédiatre, (pédo)psychiatre, médecin service PSE/CPMS, gériatre ou médecin du travail (durant la crise sanitaire)
- En ordre de mutuelle.

« Problème léger à modéré » :

- ✓ Ce problème est limité dans le temps (apparu depuis quelques semaines ou mois) et est présent dans un domaine de fonctionnement (travail, familial, social, émotionnel,...),
- ✓ des interventions limitées semblent suffisantes pour améliorer le problème du patient,
- ✓ le patient se trouve dans un contexte sécuritaire et supportable (pas de risque imminent de passage à l'acte),
- ✓ le patient peut entrer dans une relation réciproque,
- ✓ le patient est intéressé par cette offre de soins de première ligne



Offre de remboursement

Par année civile, le patient pourra bénéficier d'**une série de 4 séances** (éventuellement renouvelable) sur base d'une prescription. Le nombre **maximum** est de **8 séances*** par année civile.

Payé par le patient au psychologue/orthopédagogue (quote-part)

11,20 euros ou 4 euros si une indemnité majorée
Par séance

Montant facturé par le psychologue/orthopédagogue à l'hôpital

1ère consultation (60 minutes) 61.17 € (quote-part patient inclus)
2^e – 4^e consultations et 5^e – 8^e (si prolongation) (45 minutes) : 45,88 € (quote-part patient inclus)

*Remarque: Durant la période COVID-19, des engagements temporaires sont possibles.



Le professionnel

Profil

- ✓ Dispose du visa délivré par le SPF pour exercer la psychologie clinique ou l'orthopédagogie clinique ;
- ✓ A min. 3 ans d'expérience clinique ;
- ✓ Est disponible pour min. 4 séances hebdomadaires ;
- ✓ Exerce sous le statut indépendant (complet ou complémentaire).

Lieu de pratique

- ✓ Reçoit dans un cabinet (privé ou partagé)- pas relié à un service agréé pour des soins psychologiques (ex : hôpital, SSM, planning familial,...).

Participation

- ✓ Formation sur le réseau de santé mentale (art.107) ;
- ✓ Intersession organisée localement.

Collaboration

- ✓ Avec le médecin référent et/ou prescripteur (concertation) ;
- ✓ Avec le réseau de soins pour les renvois de situation ;
- ✓ Avec l'hôpital pour la facturation des séances.

Information

La **liste** (aussi accessible sur <http://bit.ly/trouverunPPL>) des psychologues et orthopédagogues cliniciens de première ligne conventionnés est publiée et transférée aux médecins par le biais des réseaux 107 (plus d'info : <http://bit.ly/soinspsychologiquespremiereligne>).

Plusieurs phases de recrutement auront lieu au sein des réseaux.

SPF Santé publique : info-psy@health.fgov.be

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) : www.inami.fgov.be

Réforme des soins en santé mentale: www.psy107.be ou www.psy0-18.be